

Étude sur les relations de travail pouvant
entraîner un risque de travail forcé:

Les Indices de travail forcé

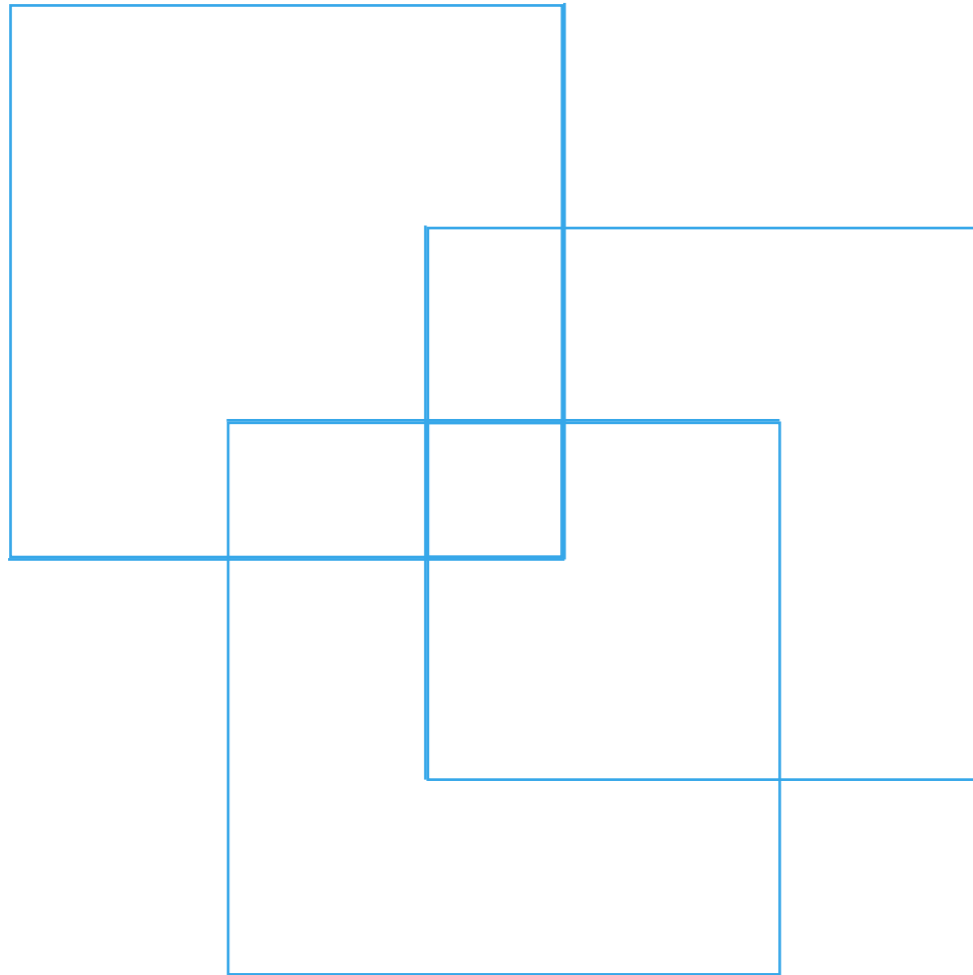
Consultations régionales de l'étude qualitative:

Ministère de la Fonction Publique, Travail, Emploi et Administration MFPTEMA

Bureau International du Travail (BIT)

Nouadhibou, Rosso, Kaédi, Selibabi , Aleg, Nema, Aioun , Kiffa, Zouérat , Atar, Akjoujt, Nouakchott

Mars, juillet 2019



Le financement est fourni par le Département du Travail des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'accord de coopération numéro IL-27592-15-75-K-1.

100 pour cent du coût total du projet global Bridge est financé par des fonds fédéraux, soit un total de 14.395.138 dollars des Etats-Unis.

La présente publication ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du Département du Travail des Etats-Unis, et la mention de noms commerciaux, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas leur approbation par le gouvernement des Etats-Unis.



THE BRIDGE PROJECT

Contenu du livret

- 1.Introduction au travail forcé: engagements de la Mauritanie
- 2.Le mandat de l'OIT
- 3.La définition du travail forcé
- 4.Autres définitions en lien avec le travail forcé
- 5.Le travail décent
- 6.L'évolution de la législation en Mauritanie
- 7.Indices de travail forcé
- 8.Pourquoi est il important d'avoir un état des lieux des relations de travail pouvant entrainer un risque de travail forcé ?

THE BRIDGE PROJECT

Introduction au travail forcé:

Question aux participants :

Connaissez vous le problème ?

Quel a été l'engagement de la
Mauritanie ?

THE BRIDGE PROJECT

Merci de votre attention

Pour plus d'information

https://www.ilo.org/global/topics/forced_labour/lang_fr/index.htm

Amadou Abdoul DIA, BIT
dia.dem1952@gmail.com

Mamadou Niang, BIT
nngmamadou@yahoo.fr

Marc Niñerola, BIT
ninerola@ilo.org

THE BRIDGE PROJECT

Le travail forcé :
Un problème encore méconnu et complexe

- Amplitude: un grand nombre de travailleurs sont victimes
- Mondial: aucun pays n'est épargné
- Accès limité: secteurs productifs «difficiles» comme la pêche, le secteur minier, le travail domestique...
- Caractérisation difficile: le travail forcé peut revêtir différentes formes
- Pas d'auto identification par les victimes

Faits et chiffres

- En 2016 40,3 millions de personnes étaient victimes de l'esclavage moderne, dont 24,9 du travail forcé et 15,4 millions du mariage forcé.
- Sur les 24,9 millions de personnes réduites au travail forcé.
- 16 millions sont exploitées dans le secteur privé, comme le travail domestique, la construction ou l'agriculture.
- 4,8 millions sont victimes d'exploitation sexuelle,
- et 4 millions sont astreintes à des travaux forcés imposés par les autorités publiques.
- Il y a 5,4 victimes d'esclavage moderne sur mille personnes dans le monde.
- 1 victime sur 4 d'esclavage moderne est un enfant.
- Les femmes et les filles sont disproportionnellement touchées par le travail forcé;
- 99% des victimes dans l'industrie du sexe,
- 58% dans d'autres secteurs.

Source: Les estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé, Genève, septembre 2017.

L'engagement de la Mauritanie dans l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

1930: Convention n 29 sur le travail forcé

- ✓ 178 ratifications
- ✓ Ratifiée par la Mauritanie en 1961

1957: Convention n 105 sur l'abolition du travail forcé

- ✓ 175 ratifications
- ✓ Ratifiée par la Mauritanie en 1997

2014: Protocole à la Convention n° 29

- ✓ 33 ratifications
- ✓ Ratifié par la Mauritanie en 2016



L'état des lieux des relations de travail pouvant entraîner un risque de travail forcé:

- Poser en des termes concrets et objectifs les discussions
- Apaiser le débat et le démystifier
- Déterminer ce qui relève de l'esclavage et de ses séquelles et qui est constitutif de travail forcé au sens de la convention no. 29
- Permettre d'affiner les actions nécessaires à l'éradication de ces phénomènes

Les organes de contrôle de l'OIT ont souligné que, dans le cadre de cette étude,

« la question de la dépendance économique, sociale et psychologique devra être prise en compte au moment d'évaluer si une personne exprime un consentement libre et éclairé au travail et si le consentement exprimé est réellement un consentement dénué de toute menace ou pression »

Commission d'experts : observation adoptée en décembre 2017



THE BRIDGE PROJECT

Question finale:

Pourquoi est il important d'avoir un état des lieux des relations de travail pouvant entrainer un risque de travail forcé ?

Question aux participants

La réalisation de cette étude en Mauritanie a été aussi saluée par les organes de contrôle de l'OIT, pourquoi ?

THE BRIDGE PROJECT

Le mandat de l'OIT

Question aux participants :

Depuis quand le BIT existe t il?

Depuis quand le BIT lutte t il contre le travail forcé?

Le mandat de l'OIT

L'OIT a été créé en 1919

La Convention no. 29 de 1930 constitue le premier cadre global de lutte contre le travail forcé

- Donne la définition du travail forcé
- Prévoit l'obligation de supprimer le travail forcé sous toutes ses formes
- Exige que la législation incrimine le travail forcé et prévoie des sanctions pénales efficaces
- La Convention no. 105 de 1957 Mettre fin au travail forcé imposé à des fins de développement économique ou en tant que méthode de coercition politique
- Le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, de 1930 Demande aux Etats d'adopter une approche globale de lutte contre le travail forcé en prenant des mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes, etc.

Indices de travail forcé

ABSENCE DE CONSENTEMENT

Recrutement involontaire

- Tradition, naissance dans une famille en servitude
- Pression de l'employeur / pratiques culturelles
- Recrutement trompeur
- Recrutement forcé

Conditions de travail et vie imposées

- Heures supplémentaires excessives
- Absence de salaire ou salaires manifestement sous évalués
- Conditions de travail dangereuses
- Travail en dehors du cadre prévu
- Conditions de vie dégradantes imposées, restriction de liberté
- Travail illicite, substances illicites

Impossibilité de quitter l'employeur

COERCITION / PEINE

Directe

- Menaces et violence
- Restriction de la liberté de mouvement due à l'isolement, l'enfermement ou la surveillance
- Rétention des revenus ou des autres bénéfices attendus
- Retention de document d'identité ou documents de voyage
- Dettes ou manipulation de la dette

Indirecte

- Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité
- Pression sociale et risque de marginalisation sociale (p. ex. En utilisant certains textes religieux)
- Menaces de dénonciation aux autorités



Indices de consentement

• Contrat écrit / discussion orale sur le travail, le salaire, les conditions de travail / moyens de coercition à l'origine de la réalisation du travail / seul moyen de subsistance / travail en échange d'un logis, de nourriture, de vêtements / mes parents travaillaient déjà pour les mêmes employeurs / placement par un membre de la famille ou une autre personne, etc.

Indices sur l'impossibilité de sortir de la relation de travail

Absence de salaire adéquat/ absence de biens ; absence de terre / impossibilité d'hériter / impossibilité d'aller à l'école, d'étudier, d'apprendre un travail/ impossibilité de se déplacer seul ou avec sa famille

Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité

- Exploitation de la vulnérabilité de la personne par son employeur
- Coercition psychologique
- Isolement ; absence d'éducation ; pression sociale de la communauté, etc.

Le Protocole de Palerme, outre les moyens physiques de coercition, mentionne également les formes indirectes de coercition, par exemple l'«abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité», forme de coercition psychologique souvent employée pour obtenir le consentement de la victime

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/ed_norm/relconf/documents/meetingdocument/wcms_089200.pdf

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998

Droits fondamentaux
essentiels des travailleurs

- Liberté vis à vis du travail forcé
- Liberté vis à vis du travail des enfants
- Liberté d'association, droit d'organisation et de négociation collective
- Protection contre la discrimination dans l'emploi et la profession et droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale
- C29 et P29: Convention sur le travail forcé
- C138: Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
- C182: Convention sur les pires formes de travail enfants
- C87: Liberté syndicale et protection du droit syndical
- C144: Droit d'organisation et de négociation collective
- C111: Discrimination (emploi et profession) Instruments pertinents de l'OIT

Déclaration
relative aux
principes et
droits
fondamentaux
au travail, 1998

THE BRIDGE PROJECT

La définition du travail forcé

Question aux participants:

Quelle est votre définition
du travail forcé ?

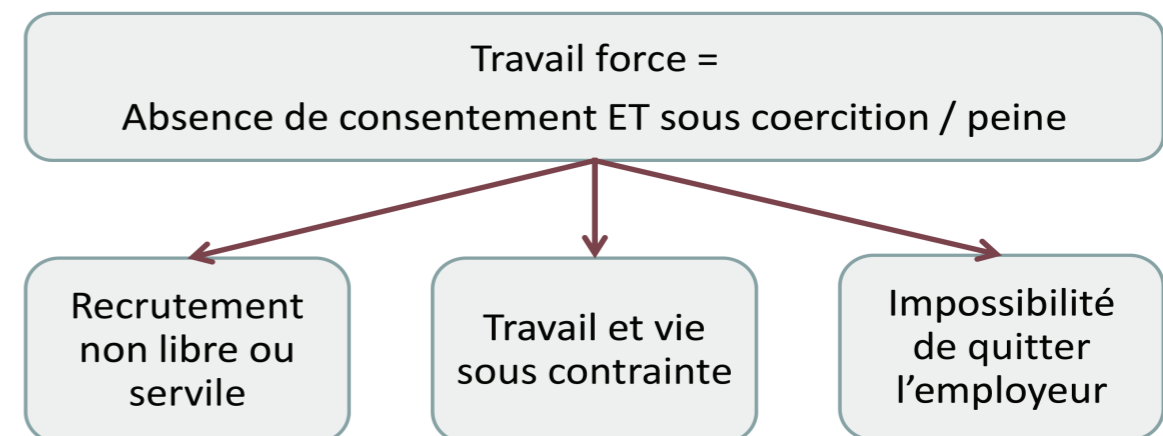
THE BRIDGE PROJECT

Quelques indices de travail forcé

Identifier des relations de travail pouvant entraîner un risque de travail forcé:

Conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la C29, il s'agit de s'assurer chez la personne considérée qu'il existe :

- la liberté de choisir son travail à travers l'expression d'un consentement libre et éclairé au travail
- la liberté de quitter ce travail à tout moment sans que ne soit exercée sur elle aucune menace d'aucune sorte



La personne se retrouve en train de réaliser un travail forcé contre son gré et parfois sans s'en rendre compte.

THE BRIDGE PROJECT

Indices de travail forcé
Question aux participants :

Comment détecter si une
personne se retrouve en train
de réaliser un travail forcé
contre son gré ?

Est ce que cette personne s'est
rendu compte ?

THE BRIDGE PROJECT

Définition du travail forcé:

Convention OIT n°29 (1930)
«Tout **travail ou service** exigé d'un
individu sous la menace d'une
peine quelconque et pour lequel
ledit individu **ne s'est pas offert de plein gré**»
(Article 2)

Définition large du travail forcé:

Contrairement à d'autres instruments internationaux, la
Convention n 29 n'a pas identifié des pratiques précises
mais a donné une définition du travail forcé
suffisamment large pour englober par exemple

- Le travail forcé résultant de l'esclavage
- La traite des personnes
- L'imposition d'heures supplémentaires
- Etc.

Définition: que retenir

- Le travail : il s'agit de tout type de travail (indépendamment de l'existence d'un contrat, du statut de la personne ou de la légalité de l'activité).
- La peine : elle se traduit par l'utilisation de la violence, par des menaces, des représailles.
- Le consentement : il doit être libre et exister tout au long de la relation de travail

Travail forcé= absence de liberté au travail

- Travail forcé = absence de plein gré (consentement) + menace d'une peine (coercition)
- La présence de ces deux éléments implique l'absence de liberté au travail
- C'est la forme la plus connue de l'esclavage contemporain

Adoption des politiques et création d'institutions (I)

- 2014 Création de Tadamoun : Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage .
- programmes sociaux et économiques visant la réduction de la pauvreté.
 - accompagnement ponctuel de victimes pour faire valoir leurs droits.
- 2014 2017 Adoption et mise en oeuvre de la feuille de route pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage
- 29 recommandations couvrant les domaines juridique, économique et social, et de la sensibilisation
 - mise en place d'un Comité interministériel chargé de son suivi

Création d'institutions (II)

- 2016 Création des trois cours spéciales pour connaître des infractions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes.
- Cour criminelle spéciale à Nema
 - Cour criminelle spéciale à Arafat
 - Cour criminelle spéciale à Nouadhibou
- 2019 : Mise en place du Conseil National du Dialogue Social

THE BRIDGE PROJECT

Evolution de la législation V

L'Arrêté n1797/MFPTMA en date du 18 août 2011 déterminant les conditions générales d'emploi domestique

Article 2 : « est réputé employé de maison ou domestique, au sens du présent arrêté, tout salarié embauché au service du foyer et s'occupant d'une façon continue, des travaux attachés à la maison. »



THE BRIDGE PROJECT

Autres définitions en lien
avec
le travail forcé

Question aux participants:
Quel est le lien entre le travail forcé
et l'esclavage ?



THE BRIDGE PROJECT

THE BRIDGE PROJECT

Evolution de la législation (III)

2007 : Adoption de la loi portant incrimination et répression des pratiques esclavagistes (n 2007/48).

- art 2 : définition du crime d'esclavage en distinguant le crime d'esclavage des délits d'esclavage. Parmi les délits, figure le fait de « s'approprier les biens, les fruits et les revenus résultant du travail de toute personne prétendue esclave ou d'extorquer ses fonds ».
- art. 12 : les Walis, Hakems , chefs d'arrondissement, officiers ou agents de police judiciaire qui ne donnent pas suite aux dénonciations de pratiques esclavagistes portées à leur connaissance sont passibles d'une peine de prison et d'une amende
- art. 15 : les associations des droits de l'homme sont habilitées à dénoncer les infractions à la loi et à assister les victimes, ces dernières bénéficiant de la gratuité de la procédure judiciaire.

Evolution de la législation (IV)

2015 : Adoption de la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes (n 2015 031).

- Reprend les grandes lignes de la précédente loi
- Définition plus détaillée les éléments constitutifs de l'esclavage, du placement, du servage et de la servitude pour dettes et peines plus lourdes.
- Elle intègre le travail forcé parmi les pratiques esclavagistes.
- art . 20 : prévoit l'institution de juridictions de formation collégiale pour connaître des infractions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes.
- art. 23 prévoit la possibilité pour les associations de défense des droits de l'homme jouissant de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans d'ester en justice et de se constituer partie civile
- art. 25 prévoit que le juge est tenu de préserver les droits à réparation des victimes. judiciaire qui institue un système d'aide judiciaire permettant de couvrir les frais normalement mis à la charge des parties pour les personnes indigentes ou à faible revenu.

Travail forcé
comme résultat
d'esclavage et /
ou mariage
forcé

Traite pour
l'exploitation au
travail / sexuelle

Travail forcé

Esclavage
et formes
analogues

Traite des
personnes

Formes
contemporaines
d'esclavage
comme résultat
de la traite

Evolution de sa législation en Mauritanie (I)

Ordonnance n 81 234 de 1981:

Déclaration de juillet 1980 proclamant l'abolition de l'esclavage et l'ordonnance n 81 234 de 1981 portant abolition de l'esclavage (textes qui ne prévoyaient aucune sanction).

Loi 2015 031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes

Le travail forcé est considéré comme une pratique analogue à l'esclavage (article 3, loi n 2015 031)

Evolution de la législation 2004 : Code du travail (Loi 2004 017)

• **Définition du travailleur** : « Est considéré comme travailleur toute personne, quels que soient son sexe, sa nationalité et son statut juridique envers un employeur, personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, quel que soit le statut juridique de celui-ci » (article 4 Loi 2004 017 portant nouveau code du travail)

• **Définition et interdiction du travail forcé** : « Le travailleur s'engage librement. Est interdit le travail forcé ou obligatoire par lequel un travail ou un service est exigé d'une personne sous la menace d'une personne quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré. Est interdite également, toute relation de travail, même si elle ne résulte pas d'un contrat de travail et dans laquelle une personne fournirait un travail ou un service pour lequel elle ne s'est pas offerte de son plein gré » (article 5 Loi 017 de 2004).



Définition: esclavage

L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou de certains d'entre eux. (Loi 2015 031)

Même si l'esclavage semble prendre de nouvelles formes, ce phénomène est néanmoins toujours identifié par la possession ou le contrôle d'un autre individu, sa coercition et la réduction de sa mobilité et par le fait que cette personne ne soit pas libre de partir ou de changer d'employeur (Baltimore Anti Slavery society).

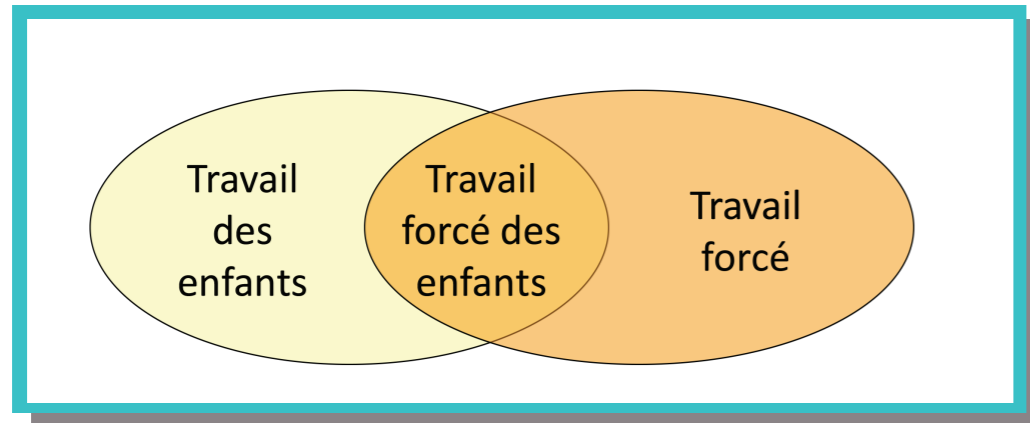
Définition: traite

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Protocole de Palerme, 2000)



Travail force et travail des enfants



C182, Article 3 (a)

“toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants dans des conflits armés;”

C29 et C105

“sous la menace d'une peine quelconque ”
 “pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré”

Interdire et punir le travail forcé

Article 25 de la Convention n 29:

les Etats qui l'ont ratifié doivent avoir une législation adaptée et s'assurer que toute personne qui impose du travail forcé est sanctionnée.

Pour cela, des mesures doivent être prises pour

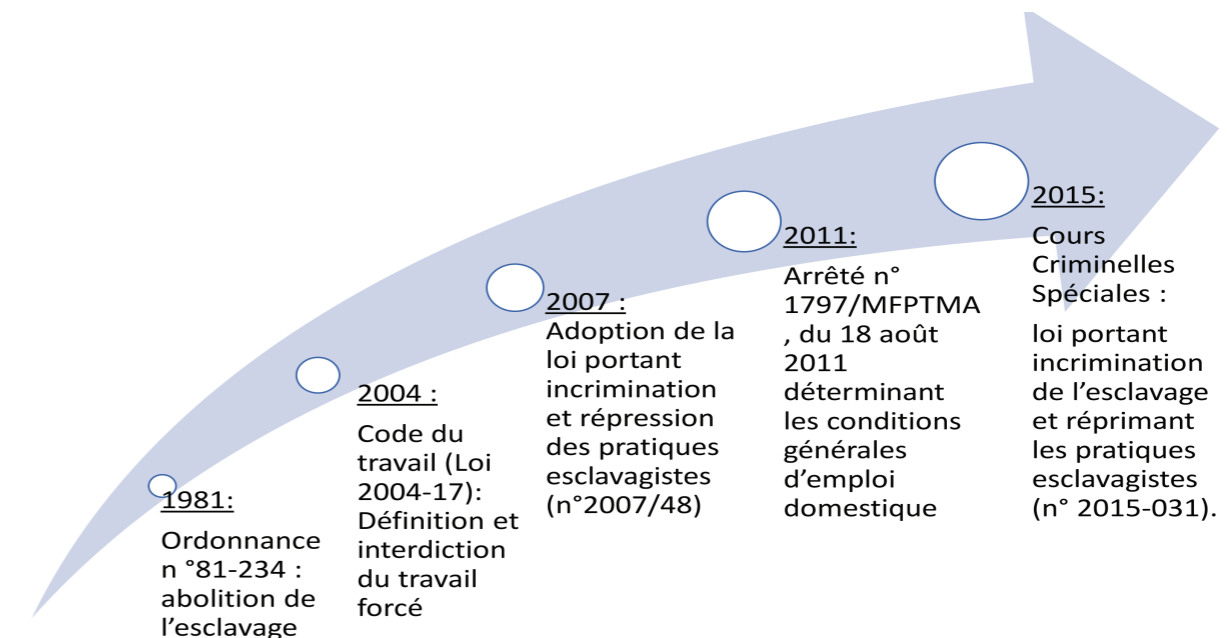
- ✓ Définir et identifier les pratiques de travail forcé
- ✓ Veiller à ce que des poursuites judiciaires soient initiées (former la police,

l'inspection du travail et le Ministère public)

- ✓ Veiller à ce que soient appliquées des sanctions pénales

dissuasives, à la hauteur des crimes.

Qu'est ce que la Mauritanie a fait



THE BRIDGE PROJECT

L'évolution de la législation en
Mauritanie

Question aux participants

Quelles sont les obligations
des Etats ?

THE BRIDGE PROJECT

Le travail décent

Questions aux participants:

Qu'est ce que c'est le travail décent ?

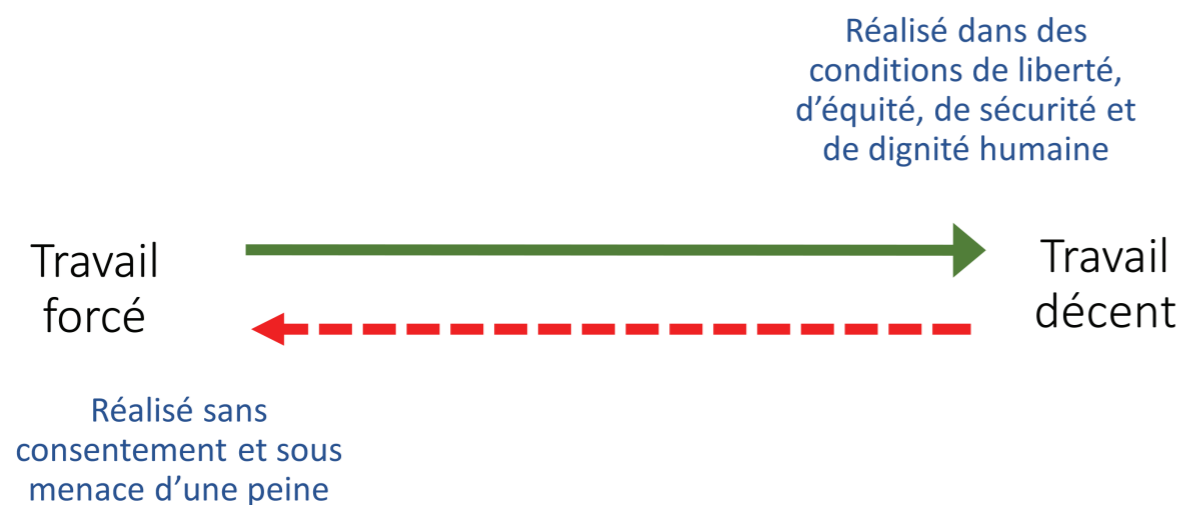
Le travail fait dans un ménage est
aussi un travail ?

Le travail décent résume les aspirations de tout travailleur :

- Exercer un travail productif et convenablement rémunéré,
- Sécurité sur le lieu de travail
- Protection sociale pour la famille.
- La liberté d'exprimer, de se syndiquer et de prendre part aux décisions.
- Égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes.



Travail forcé vs. travail décent



Le travail domestique est aussi un travail

• Les travailleurs domestiques ont aussi droit à un travail décent.

• Arrêté n° 1797 / MFPTMA en date du 18 août 2011 dispose, en son article 2 :

« est réputé employé de maison ou domestique ... tout salarié embauché au service du foyer et s'occupant d'une façon continue, des travaux attachés à la maison :

- boy, bonne
- cuisinier, cuisinière, maître d'hôtel,
- nurse,
- berger ou toute autre activité connexe ».

• Définition : " travail effectué au sein ou pour un ou plusieurs ménages " (Convention n° 189)

• Ce travail peut inclure des tâches telles que

- le ménage, la cuisine,
- laver et repasser le linge,
- prendre soin des enfants ou des personnes âgés ou malades d'une famille,
- le jardinage, le gardiennage,
- la conduite de la famille,
- le soin des animaux domestiques.

La liberté syndicale ou d'association, et le droit de négociation collective (dialogue social) sont particulièrement importants pour la réalisation du travail décent.